



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **17 MAI 2023**

INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS

OBJET : Interdiction de la circulation :

Montée de Puy-Saint-Vincent 1800 – RD 4 et 804

Communes de Vallouise–Pelvoux et Puy-Saint-Vincent

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 10 mai 2023 par laquelle l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Écrins (Rue des Urties, 05340 Vallouise-Pelvoux) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Cols réservés 2023 »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de Puy-Saint-Vincent du 9 mai 2023,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation « Cols réservés 2023 », il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD 4 et 804 sur les communes de Vallouise–Pelvoux et Puy-Saint-Vincent.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur les routes départementales indiquées dans le tableau ci-après :

RD	P.R.	COMMUNE	NOM	Date d'interdiction
4 804	16+410 à 13+345 0+000 à 3+850	Vallouise – Pelvoux et Puy-Saint-Vincent	Montée de Puy-Saint- Vincent 1800	dimanche 2 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme Erika GUINDANI (Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Écrins),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la commune de Puy-Saint-Vincent,
- › M. le Directeur de l'Agence Départementale du Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes,
- › M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes.

Fait à Gap, le **17 MAI 2023**

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
22 mai 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

